Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux Le quinze mars,

Le Conseil municipal de PASLIERES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de SAUZEDDE Patrick, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2022

Présents : SAUZEDDE Patrick DA COSTA Marina MARQUES José GRISARD Anne-Lise BRUGEROLLES Julien BOUCHEYRAS Jacqueline PETELET Blandine GOUTAY Christophe CHARRET Monique ROUX Henri CHOSSON Tiffany MOSNIER Noël NERON Valérie MEUNIER Cyril BERNARD Daniel ROCHE Sandrine DESVIGNES Adeline BOURDILLON Sylvain

Secrétaire de séance : BRUGEROLLES Julien

Absents:

Excusés:

Procuration: BARDON Christophe à DA COSTA Marina

1- Approbation du compte de gestion année 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Vote du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le compte administratif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	896 745.48 €	341 212.24 €
Recettes	1 279 964.53 €	201 235.61 €
Résultat de l'exercice 2020	383 219.05 €	-139 976.63 €
Résultat reporté 2019	955 143.04 €	359 260.24 €

*** VOTE les résultats de clôture du compte administratif :

Résultat de fonctionnement Résultat d'investissement

Excédent : 1 338 362.09 € Excédent : 219 283.61 €

3- Affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit :

- ✓ En section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » :
 901 001.70 €.
- ✓ En section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **437 360.39 €.**

4- Correction du règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la correction du règlement intérieur d'utilisation de la salle des fêtes en vigueur depuis le vote rendu exécutoire des tarifs 2022 du 2 décembre 2021, modifiant le montant du chèque de caution à **300 €** pour défaut de ménage et supprimant le tarif forfaitaire de l'heure de ménage supplémentaire exécuté par l'agent technique, en cas de défaut de ménage. La dernière phrase de **l'article 5 − Entretien et rangement** du règlement intérieur est donc supprimée.

5- <u>Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour l'association « Les amis de l'école publique de Paslières »</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « Les amis de l'école publique de Paslières » dans la limite de **5 manifestations par an**, organisées au profit des enfants de l'école publique de Paslières.

6- Comptoir de campagne : étude d'implantation de commerce

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet d'étude d'implantation de commerce, **AUTORISE** le maire à signer le devis avec la société « Comptoir de Campagne » pour un montant de **4 200 euros T.T.C** et **d'INSCRIRE** cette somme au budget primitif 2022.

7- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE DE CREER 1 poste** à 26 heures et 30 centièmes/semaine annualisées à partir du 1^{er} avril 2022 à la demande de l'agent titulaire du poste et **PRECISE** que le poste initial de 28h/semaine annualisées sera supprimé après avis du Comité technique.

8- Don d'urgence à l'UKRAINE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de faire un don de **3 000 euros** pour apporter son soutien et sa solidarité à la population ukrainienne, à verser au fonds **FACECO** (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) qui sera directement géré par les services de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger.

Les délibérations et leurs annexes sont consultables auprès de la Mairie, sur demande.